

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024/112 **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Pentecôte 2024** **Boucherie Giacomazzi**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2024/05 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 17 au 20 mai 2024,
VU la demande présentée par M. GIACOMAZZI Grégory, agissant pour l'établissement Boucherie GIACOMMAZZI, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 17 au 20 mai 2024.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Boucherie GIACOMAZZI est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 16m², rue Henri Roujon, au droit de la parcelle AH 350 dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 17 au 20 mai 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 9 mai 2024
Le Maire,
Barbara NETO

